

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONMEMENT

ARRETE N°38-2019-07-05-002 plaçant le département de l'Isère en situation de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte Renforcée au titre de la sécheresse

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-04-15-005 du 15 avril 2019 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole (Unité de gestion Bourne, Unité de gestion Est Lyonnais et Unité de gestion Galaure) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-05-23-004 du 23 mai 2018 et n° 26-2018-06-01-002 en date du 1er juin 2018 portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme pour la période 2018-2028 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2019-04-25-008 du 25 avril 2019 et n° 26-2019-05-02-009 du 2 mai 2019 portant homologation du plan annuel de répartition des volumes d'eau à usage agricole dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-23-003 en date du 23 avril 2019 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte sécheresse ;
- Considérant que les niveaux des nappes du nord du département sont également sous les seuils de vigilance, d'alerte Quatre vallées Bas Dauphiné et d'alerte renforcée pour la nappe de l'Est-Lyonnais;

Considérant que les prévisions de Météo France n'annoncent pas de pluies significatives pour la recharge des nappes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-23-003 en date du 23 avril 2019 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte sécheresse.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les eaux superficielles :

Bassins de Gestion	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac (dont la rivière Drac)	
Galaure – Drôme des Collines	Vigilance
Grésivaudan	
Guiers	Vigilance
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Vigilance
Romanche (dont la rivière Romanche)	
Sud Grésivaudan	Vigilance
Vercors	
Rivière de l'Isère	
Fleuve du Rhône	

Pour les eaux souterraines :

Bassins de Gestion	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac	
Galaure – Drôme des Collines	Vigilance
Grésivaudan	
Guiers	Vigilance
Isle Crémieu	Vigilance
Nappe de l'Est Lyonnais	Alerte Renforcée
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte
Romanche	
Sud Grésivaudan	Vigilance
Vercors	

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse

ARTICLE 2: MESURES DE RESTRICTIONS

Il est rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

Il est rappelé que le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe et rappelé ci-dessous.

- En vigilance, aucune mesure de restriction est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.
- 🖔 En alerte, des mesures de restrictions sont imposées :

→ Pour tous :

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé :
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 :
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau.
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ Pour les communes :

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ Pour l'agriculture :

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ Pour l'industrie :

 Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

🔖 En alerte renforcée, des mesures de restrictions sont imposées :

→ Pour tous:

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,
- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00;
- Interdiction d'alimenter les plans d'eau :
- Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques

- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,
- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.

→ Pour les communes :

- Interdiction de laver les voiries :
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

Pour l'agriculture :

- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ Pour l'industrie :

- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

\Rightarrow Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable 🗆

 Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

ARTICLE 3: MESURES DE COMMUNICATION

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements public de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, ect.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2019

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ☼ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- 🔖 les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- 🤟 le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- 🤟 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- 🦠 le Directeur Départemental des Territoires ;
- 🦫 le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- 🔖 la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- 🦫 le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
 Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

- 5 JUIL, 2019 Grenoble, le Le Préfet

Lionel BEFFRE

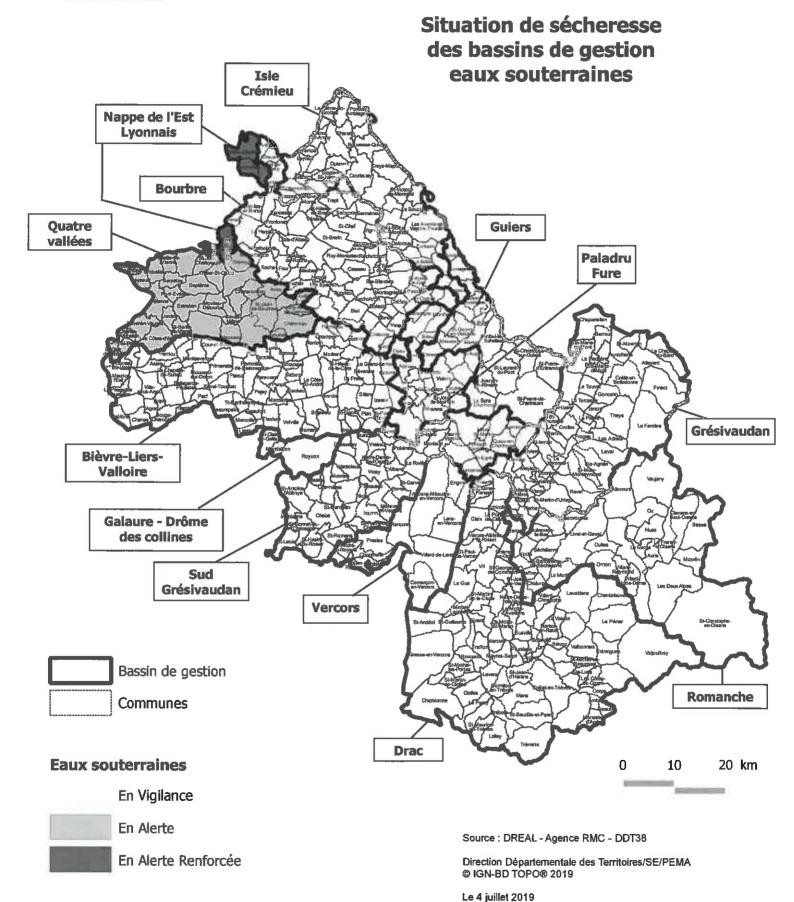




Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n°38-2019-07-05-002 du

PRÉFET DE L'ISÈRE





Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n°38-2019-07-05-002 du

PRÉFET DE L'ISÈRE

En Vigilance

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux superficielles Isle Crémieu Nappe de l'Est Lyonnais **Bourbre** Quatre **Guiers** vallées Paladru **Fure** Grésivaudan Bièvre-Liers-**Valloire** Galaure - Drôme des collines Sud Grésivaudan **Vercors** Bassin de gestion Romanche Communes Drac **Eaux superficielles** 10 20 km

Source: DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEMA @ IGN-BD TOPO® 2019

Le 4 juillet 2019

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

	Thinne
	INSEE
	38001
	38002
	38003
	38004
	38005
	38006
	38008
	38009
isle Crémieu	38010
Bourbre	38011
Guiera	38012
Paladru Fure	38013
Isle Crémieu	38297
Quatre vallées	38015
Blèvre-Liera-Valloire	38016
Bièvre-Llers-Valioira	38017
Vercors	36018
Biévre-Llers-Velloire	36019
Romanche	38020
Vercore	38225
Isle Crémieu	38022
Drac	36023
Biàvre-Liers-Valloire	38025
Isle Crémieu	38026
Grácivauden	38027
Isla Crémieu	38029
Sièvre-Liera-Valloire	38030
Drac	38031
Bièvre-Liere-Valtoire	38032
Sud Grésiyaudan	38033
Biévre-Liers-Valiofre	38034
Quatre vellées	38035
Sud Grésivaudan	38038
Blèvre-Liers-Valfoire	38037
	38038
	38039
	38040
	38041
	38042
	38043
	38044
	38046
	38045
	38047
	38048
	38049
	-3456.IPM I
Isle Crémieu	
Blèvre-Liers-Valioire Romanche	38051
	Guiers Paladru Fure Iste Crémieu Quatre vallées Bièvre-Liers-Valloire Bièvre-Liers-Valloire Bièvre-Liers-Valloire Romanchs Vercors Iste Crémieu Drac Bièvre-Liers-Valloire Iste Crémieu Grésivaudan Iste Crémieu Bièvre-Liers-Valloire Bièvre-Liers-Valloire Grésivaudan Bièvre-Liers-Valloire Grac Bièvre-Liers-Valloire Guatre vallèes Sud Grésivaudan

Commune	Bassin Versant	INSEE
BOUVESSE-QUIRIEU	itsle Crémieu	38054
BRANGUES	fele Crémieu	3805
BRESSIEUX	Bitvrs-Liers-Valloire	38066
BRESSON	Gnisivauden	38057
BREZINS	Blåvre-Liera-Valloire	
BRIE-ET-ANGONNES	Grisivaudan	38058
BRION	Biévre-Liers-Valioire	38059
BUISSE (LA)	Paladru Fura	38060
		38061
BUISSIERE (LA)	Grésivaudan	38062
BURCIN	Bourbre	38063
CESSIEU	Bourbre	38064
CHABONS	Bourbre	38065
CHALONS	Bièvre-Liers-Valloire	38086
CHAMAGNIEU	Bourbte	38087
CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	36070
CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
CHAMPAGNIER	Drac	38068
CHAMPIER	Blèvre-Llers-Valique	38069
CHAMROUSSE	Romanche	38567
CHANAS	Bièvre-Liars-Valloire	38072
CHANTELOUVE	Diac	38073
CHANTESSE	Suti Grèsiveudan	38074
CHAPARELLAN	Grésivaudan	38075
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbins	38076
CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Bièvre-Liars-Valloire	38077
CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
CHARANCIEU	Bourbre	38080
CHARANTONNAY	Quatre valiées	38081
CHARAVINES	Paladru Fure	38082
CHARETTE	Isle Crémieu	38063
CHARNECLES	Paladru Fure	38084
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnals	38085
CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
CHASSELAY	Sud Gréstvauden	38086
CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
CHATEAU-BERNARD	Drac	38090
CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
CHATEL-EN-TRIEVRES	Drac	38456
CHATELUS	Vercors	36092
CHATENAY	Blévre-Liera-Valio!re	38093
CHATONNAY	Quetro vallées	38094
CHATTE	Sud Grésivauden	38095
CHAVANOZ	Bourbre	38097
CHELIEU	Bourbre	38098
CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38099
CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
CHEYSSIEU	Bièvre-Liers-Valiotre	38101
CHEZENEUVE	Bourbre	38102
CHICHILIANNE	Drac	38103
CHIMILIN	Isla Cramieu	38104

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

		Tarana
Commune	Basein Versent	MSEE
CHIRENS	Guiers	38105
CHOLONGE	Romanche	38108
CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	36107
CHORANCHE	Veroora	38108
CHOZEAU	tsle Crémieu	38109
CHUZELLES	Quatre vallées	38110
CLAIX	Drac	38111
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romenche	38112
CLELLES	Draic	38113
CLONAS-SUR-VAREZE	Bièvre-Liera-Valloire	38114
COGNET	Drac	38116
COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117
COLOMBE	Bièvre-Liers-Valloire	38118
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivauden	38120
COMMELLE	Biévre-Liera-Vailoire	35121
CORBELIN	fsla Crémieu	38124
CORENC	Grésivauden	35126
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127
CORPS	Drac	38128
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Biëvre-Liera-Valloire	38130
COTES-D'AREY (LES)	Quatra valiées	38131
COTES-DE-CORPS (LES)	Doto	38132
COUBLEVIE	Paladru Fure	38133
COUR-ET-BUIS	Biêvre-Liers-Valloire	38134
COURTENAY	isle Crámicu	38135
CRACHER	Bourbra	38138
CRAS	Sud Grésivauden	38137
CREMIEU	Isle Crémieu	38138
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38439
CREYS-MEPIEU	into Grémieu	38139
CROLLES	Grisivaudan	38140
CULIN	Quatre vallées	38141
	Romanche	38263
DEUX ALPES (LES)	Quaire valiées	38144
DIEMOZ		
DIZIMEU	Iste Crémieu	38148
DOISSIN	Bourbre	38147
DOLOMEU	Isle Crémieu	38148
DOMARIN	Bourbre	38149
DOMENE	Gréalvauden	38150
ECHIROLLES	Drac	38151
ECLOSE-BADINIERES	Bourbre	36152
ENGINS	Vercors	36153
ENTRAIGUES	Drac	36154
ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155
EPARRES (LES)	Bourbre	38156
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157
EYBENS	Grésivaudan	38158
EYDOCHE	Bièvre-Liers-Valtoire	38159
EYZIN-PINET	Quatre valiées	38160

		,
Commune	Bessin Versant	WSEE
FARAMANS	Bièvre-Liere-Valiotre	38161
FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38182
FERRIERE (LA)	Grásivaudan	38188
FLACHERE (LA)	Graelvaudan	38186
FLACHERES	Blèvra-Liors-Velloire	38167
FONTAINE	Drac	38169
FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
FORTERESSE (LA)	Blèvre-Liers-Valloire	38171
FOUR	Bourbre	38172
FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
FRETTE (LA)	Blèvre-Liers-Validire	38174
FROGES	Grésivauden	38175
FRONTONAS	Bourbre	38176
GARDE (LA)	Romanche	38177
GIERES	Grésivauden	38179
GILLONNAY	Blèvre-Liero-Valioire	38180
GONCELIN	Grésivaudan	36181
GRAND-LEMPS (LE)	Bièvra-Liers-Velicire	38182
GRANIEU	Isle Crémieu	38183
GRENAY	Bourbre	38184
GRENOBLE	Drac	38185
GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38180
GUA (LE)	Drac	38187
HERBEYS	Gréejyaudan	38188
HEYRIEUX	Nappe est lyonnals	38189
HIERES-SUR-AMBY	isie Crémieu	38190
HUEZ	Romanche	38191
HURTIERES	Grésivaudan	38192
ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloirs	38194
IZERON	Sud Grésivauden	36195
JANNEYRIAS	Nappe est lyonnals	38197
JARCIEU	Blévre-Llera-Valtoire	38198
JARDIN	Quatre valides	38199
JARRIE	Romanche	38200
LAFFREY	Romanche	36203
LALLEY	Drac	38204
LANS-EN-VERCORS	Vercora	38205
LAVAL	Grésivaudan	38206
LAVALDENS	Drac	38207
LAVARS	Direc	38208
LENTICL	Biëvre-Liers-Valioire	38209
LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
LIEUDIEU	Quetre vallées	38211
LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
LONGECHENAL	Bibvrs-Liera-Valloira	38213
LUMBIN	Grésiveudan	38214
LUZINAY	Quetra valides	38215
MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38218
MARCIEU	Drac	38217

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Sassin Versent	INSEE
MARCILOLES	Bièvre-Liere-Valloire	3821
MARCOLLIN	Bièvre-Liers-Valioire	3821
MARNANS	Blèvre-Liera-Vallore	
MASSIEU		3822
MAUREC	Gulers	3822
	Bourbre	38223
MAYRES-SAVEL	Dred	38224
MENS	Drac	38226
MERLAS	Guiers	38228
MEYLAN	Grésivaudan	38229
MEYRIE	Bourtore	38230
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre Valiées	38231
MEYSSIES	Quatre vallées	38232
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235
MIRIBEL-LES-ECHELLES	Gulers	38236
MIZOEN	Romanche	38237
MOIDIEU-DETOURBE	Quatro valtées	38238
MOIRANS	Paladru Fure	38239
MOISSIEU-SUR-DOLON	Biëvre-Liers-Valloire	38240
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243
MONSTEROUX-MILIEU	Blèvre-Liers-Vallo(re	38244
MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivauden	36258
MONTAGNE	Sud Grésivauden	38245
MONTAGNIEU	Bourbre	38246
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247
MONTAUD	Sud Grésivauden	38248
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	Grésivauden	38249
MONTCARRA	Bourbre	38250
MONTCHABOUD	Romancha	38252
MONTEYNARD	Drac	38254
MONTFALCON	Galaure Drôme des collins	38255
MONTFERRAT	Paladru Fure	38258
MONTREVEL	Bourbya	38257
MONTSEVEROUX	Blivre-Liers-Valions	38259
MORAS	Bourbre	38260
MORESTEL	isla Crámisu	38261
MORETTE	Sud Grésiyaudan	38263
MORTE (LA)	Romanche	38264
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38285
MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	
MOTTIER	Blèvre-Llers-Valloire	88266
MOUTARET (LE)		38267
MURE (LA)	Grésiyaudan	38268
MUREITE (LA)	Drac Detrotos Essa	38269
	Paladru Fure	38270
MURIANETTE	Grésivaudan	38271
MURINAIS	Sud Grésivauden	38272
NANTES-EN-RATIER	Drac	39273
NANTOIN	Blèvre-Liers-Vailoire	38274

Commune	Bassin Versant	INSEE
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivauden	38278
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Romanche	38279
NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drag	38280
NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
OPTEVÖZ	Isla Crámjau	38282
ORIS-EN-RATTIER	Drac	36283
ORNACIEUX	Blêvre-Liera-Valinire	38284
ORNON	Romandhe	38285
OULLES	Romenshe	38286
OYEU	Blèvre-Liera-Valloire	38287
OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
OZ	Romanche	38289
PACT	Biêvre-Liers-Valloire	38290
PAJAY	Bièvre-Liere-Valioire	38291
PANISSAGE	Bourbre	38293
PANOSSAS	Bourbre	38294
PARMILIEU	ísle Crémieu	38295
PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Blèvre-Liers-Valioire	38298
PELLAFOL	Drac	38299
PENOL	Blevre-Liera-Valloire	38300
PERCY	Drac	38301
PERIER (LE)	Drac	38302
PIERRE (LA)	Grésivaurien	38303
PIERRE-CHATEL	Drac	38304
PINSOT	Grésivauden	38306
PISIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38307
PLAN	Biévre-Liers-Vailoire	38308
POISAT	Grésivaudan	38309
POLIENAS	Sud Grésivauden	36310
POMMER-DE-BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Vallotre	38311
PONSONNAS	Drag	38313
PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
PONT-DE-CLAIX (LE)	Drac	38317
PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
PONT-EVEQUE	Quatre valides	38318
ONTCHARRA	Grésivaudan	36314
PORCIEU-AMBILAGNIEU	Isle Crimieu	38320
PREBOIS	Disc	38321
PRESLES	Vercors	38322
PRESSINS	iele Crémieu	38323
PRIMARETTE	Bièvre-Liers-Valtoire	38324
PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
PRUNIERES	Drac	36326
QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésiyaudan	38328
QUET-EN-BEAUMONT	Drac Drac	
AUINCIEU	Sud Grésiyaudan	38339
REAUMONT	Paladru Fure	38331
	1 menun Legisi	90991

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	NSEE	1
RENAGE	Paladru Fure	38332	ı
RENCUREL	Vercore	38333	
REVEL	Gréeiveuden	38334	
REVEL-TOURDAN	Rière-Llers-Valloire	38335	
REVENTINAVAUGRIS	Quatre vallées	38336	
RIVES	Paladru Fure	38337	
RIVIERE (LA)	Sud Gréstvaudan	38338	l
ROCHE			
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Bourbre Cuatre vallées	38339	
	Bourbre	38340	
ROCHETORIN		38341	
ROISSARD	Drac	38342	
ROMAGNIEU	Gulara	38343	
ROUSSILLON	Bièvre-Llars-Valloire	38344	
ROVON	Sud Grésivauden	38345	
ROYAS	Quatre valiées	38346	
ROYBON	Galaure Drôme des colline	38347	
RUY	Bourbre	38348	
SABLONS	Bièvre-Liers-Valioire	38349	
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Bitvre-Liers-Valloire	38353	
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Varcors	38356	
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	
SAINT-ANTOINE-D'ABBAYE	Sud Grésivauden	38359	
SAINT-APPOLINARD	Sud Grésivauden	38360	
BAINT-AREY	Orac	38361	
BAINT-AUPRE	Peladru Fure	38362	
SAINT-BARTHELEMY	Biévre-Liers-Valloire	38363	
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	Romanche	38364	i
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	isle Crėmiau	38365	
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Gréalveuden	38370	i
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	30375	
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUERS	Guiera	38376	
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38977	
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Cuatre vallées	38378	
BAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drome des colline	38379	i
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38380	
BAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	
BAINT-EGREVE	Sud Grésivauden	38382	
BAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY		38383	
	Paladru Fure	38384	
BAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	A ALBERTAL BOOK THAT THE PARTY AND THE PARTY	00309	

		1
Commune	Bassin Versant	ENSEE
SAINT-GEORS	Blèvre-Liers-Valloire	38387
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quetre valiées	38389
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drec	36388
SAINT-GERVAIS	Sud Grásivaudan	36390
SAINT-GUILLAUME	Drac	38391
SAINT-HILAIRE	Gréelvaudan	38395
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Bièvra-Liers-Valloire	38393
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivauden	38394
BAINT-HONORE	Drec	38396
SAINT-ISMIER	Grésivauden	38397
SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiere	28396
SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre valides	38399
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401
SAINT-JEAN-DE-VALILX	Drac	38402
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grécivauden	38404
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Gulers	38405
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Biëvre-Liers-Validire	38498
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre valiées	38408
SAINT-JUST-DE-CLADX	Sud Grásívaudan	38409
SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410
SAINT-LAURENT-DU-PONT	Gulera	38412
SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
SAINT-MARCELLIN	Sud Grásivaudan	38416
SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivauden	38422
SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	36115
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Gulers	38420
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
SAINT-MAURICE-L'EXIL	Bièvre-Liers-Valloire	38426
8AINT-MAXIMIN	Grésiyaudan	38426
SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Blavre-Llers-Valloire	38427
SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	36430
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivauden	38431
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paledru Fure	38432
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-ONDRAS	Bourbre	38434
BAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
	Blèvre-Liers-Valioire	38437
SAINT-PAUL-D'IZEAUX		38436
SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	
SAINT-PAUL-LES-MONESTER	Drac	38438
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Gulera	38446
SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Biévre-Liers-Valloire	38440

Annaxe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	MSEE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Gulers	38442
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445
SAINT-PRIM	Quetre vallées	38448
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Ísla Crémiau	38451
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Bièvre-Liers-Valioire	38452
SAINT-ROMANS	Sud Grésivauden	38453
SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454
SAINT-SAVIN	Bourbre	38455
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liens-Valloire	38457
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	fele Crémieu	38458
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guiers	38460
SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462
SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bouchra	98464
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isla Crómbeu	38465
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grés vaudan	38486
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38360
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatra vettées	38358
	Bourke	38369
SAINTE-BLANDINE	Drac	38414
SAINTE-LUCE	Gréskaudan	38417
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésiyaudan	38418
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Bourbre	38467
SALAGNON	Blêvrs-Liers-Valloire	38466
SALAISE-SUR-SANNE	Disc.	38469
SALETTE-FALLAVAUX (LA)	Drac	38470
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Sud Gréstvauden	38471
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38472
SARCENAS	Bièvre-Llers-Velloire	38473
SARDIEU	Sud Grésivaudan	38474
SASSENAGE		35475
SATOLAS-ET-BONCE	Bourbra	
SAVAS-MEFIN	Quatre velloes	38476
SECHILIENNE	Romancha	38478
SEMONS	Blèvre-Lists-Valioire	38479
SEPTEME	Quatre valléss	38480
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481
SERMERIEU	Bourbre	38483
SERPAIZE	Quatra vallées	38484
SERRE-NERPO!	Sud Grésiyeudan	38275
SEYSSINET-PARISET	Drec	38485
SEYSSINS	Drac	38486
SEYSSUEL	Quatre vallées	38487
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488
SIEVOZ	Drac	38489
SILLANS	Biévre-Liers-Valloire	38490

Commune	Bassin Versent	INSEE
SINARD	Drag	38492
SOLEYMIEU	Bourbre	38494
BONE (LA)	Sud Grésivauden	38495
SONNAY	Blévre-Liers-Valloire	38496
SOUSVILLE	Drac	38497
BUCCIEU	Bourbre	38498
SURE-EN-CHARTREUSE	Guiers	38407
GUSVILLE	Drac	38499
TECHE	Sud Grésivautish	38500
TENCIN	Gréalvaudan	38501
TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503
THEYS	Grésiyaudan	38504
THODURE	Bièvre-Liers-Valiotre	38505
TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507
TORCHEFELON	Sourbre	38508
TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	36509
TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511
TRAMOLE	Bourbre	38512
TREFFORT	Disc	38513
TREMINIS	Drac	36514
TREPT	Bourbra	38515
	Grésivauden	38516
TRONCHE (LA) TULLINS	Paladru Fure	38517
	Drac	38512
VALBONNAIS VALENCIN	Nappe est lyonnals	38519
VALENCIA	Paladru Fure	38520
	Drac	38521
VALIOUFFREY	Drac	30522
and the state of t	Sud Grésiveudan	38523
VARACIEUX VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac Drac	38524
	Isla Crémieu	38625
VASSELIN	Sud Grésivauden	38528
VATILIEU		38527
VAUJANY	Romanche	38528
VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanshe	38529
VAULNAVEYS-LE-HAUT	Bourbie Bourbie	38630
VAULX-MILIEU	Gulera	38531
VELANNE	Boarrone	38532
VENERIEU		36533
VENON	Grésivauden	_
VERNAS	isis Crámica	36535
VERNIOZ	Bièvre-Liera-Valicire	-
VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537 38538
VERSOUD (LE)	Grésivauden	
VERTRIEU	isla Crémieu	38539
VEUREY-VOROIZE	Sur Grésivauden	38540
VEYSSILIEU	Bourbre	38542
VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
VIENNE	Quetre vallées	38544
VIF	Drec	38546
VIGNIEU	Bourbre	38546

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)	Paladru Fure	38292
VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VILLARD-RECULAS	Romancha	38550
VILLARD-REYMOND	Romancha	38551
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drec	38562
VILLE-SOUS-ANJOU	Blèvre-Liers-Valioire	38656
VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VILLEMOIRIEU	Isle Crémieu	38554
VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnals	38557
VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38658
VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VIRIEU	Bourbre	38560
VIRIVILLE	Bilivre-Liers-Valloire	38581
VIZILLE	Romanche	36562
VOIRON	Paladru Fure	38563
VOISSANT	Guiere	38564
VOREPPE	Sud Grésivauden	38565
VOUREY	Paladru Fure	36566

Gestion de la ressource en eau - Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : Mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

		Meaures de limitations ou d'interdiction						Mesures de portée générale	
Traveux dens le III du cours d'eeu destinés à accroître ou maintenir le prélèvement	Traveux prévisibles entraînent un rejet direct d'eaux polituées	Videnge des plens d'eau	Alimentation des plans d'eau et étangs	Manoeuvres d'ouvrages hydrauliques	Rejets ou toute pollution accidentale	ONDE	Comité Départemental de	Communication	
Autorisé		Aı		Autorisé			Activation	Information per les comm compétence	Vigilance
		Autorisé	Débit dérivé doit être réduit de moité par rapport su débit dérivé suttonsé		Vigitance et surveille	R		Décimohement des mesures de sensibilisation et d'informule inclation aux économies volontaires pour tous les usagunes, les intercommunatités et les EPCI (Elabitasament Public des restrictions à leurs administrés (journe), efficha	Alerto
Interdit			Infectit	Interdit	Vigéence et surveillance accrues du fait de l'exidême sensibilité des milleux aquatiques	Relevé selon la pérodicité du Comité Départementa	Réureons périodiques	Déclanchement des masures de sensibilisation et d'information du public inchance aux économies volontaires pour tous les usages de l'esu intercommunale) everçant une compétence sau potable des restrictions à leurs administrés (fourne), effichage lumineux, réseaux acciaux)	Alerta ranforcée
			GHt.		dee milieux aquabques	mental		c n Intercommunale) everçant une reseaux accisiux)	Crise
	Autorisation exceptionnells	зап зомныез а ин гереннеть Сези эрефіцие.	Retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations	Autonsation exceptionnelle ilée: - eu respect de la côte légale de la reternse (non dépassement); - à la protection contre les mondations; - à la restitution à l'avail du débit entrant à l'amont.		/			Exceptions

		Mesures rolatives aux gasdionnaires de réseau d'eau potable		Mesures de limitation ou d'interdiction		
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur feau potable	Lavage des	Généralités	Levege des voiries	Lavege des voitures	Videnge et remplissage des plus de plus de fim ² à usage privé	
Automé	Autorisó			Autorisé	Autorisé	Vigilance
	YIŞĞ	Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou p gravitaire) donent faire l'objet d'un auun habdonnadaire i transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au et des milleux et des polices de police de la mesure où le niveau des ressources utilisées fireit doit impérativement transmetire fou - aux Maires des comme - à l'autonité chargée du pouvoir de police de la D.E. de maires sont invitée à adopter par arrêté municipies.		Interdit hore station professionnelle		Alerte
intentit		Les investix de l'est des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) dovont tare l'objet d'un autri habdornatiere par les servicas gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'isère (DDT, en change de la poice de feau et des milieux aquetiques). Les maires aont chargés de l'information des servicas gestionnaires des réseaux auxquels its sont raccordés, ainte que de l'autrité chargés du pouvoir de police de la D.E.C.I. quant il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I. quant il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I. quant il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I. quant il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I. quant il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I. quant il ne s'agit pas d'eux (président des contembers, - à l'autorité chargée du pouvoir de polices des communes contembers, - à l'eutorité chargée du pouvoir de polices de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. el transfert). Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.	interdit	knterdit hore stations professionmelles équipées de lances « hauta pression » ou recyclage de l'eau	Interdit	Alerte remtorate
		suite) ou le débit des captages (cas des ressources par les servicas gestionnaires. Ces informations sont a Préfét de l'isère (DDT, en charge de la police de fisau quatiques). Authorizaires des réseaux auxqueis le sont raccordés, la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président public de la D.E.C.I. quand il ne s'apit pas d'eux (président d'E.P.C.I. al transfert), ammune ou E.P.C.I. al transfert)		upéce de lances « hauta pression » de l'eau		Grise
	Dérogation sandaire délivrée par le Préfet		Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse sutomatiques	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules asnitaires ou alimentaires) ou technique obétonnière) et pour les organes liés à la sécurité.	fère mise en eau ou remise à niveau	Exceptions

	Mesures relatives eux industriels et			toutes resources	Tarrosage à	Meaurea			Fincendle (D.E.C.I.)	relatives à la défense extérieure	Mesures	
Plan d'économie d'esu	Généralités	Stades	Jardins potagers	Greens et départe de golf	Goffs (hors green et départs)	Jerdins d'agrément	publics	Pelouses et des espaces verts privés	information	Pérennilé des moyens de D.E.C.L	Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I.)	
		Autorisé		A			Autorisé				Autorisé	Vigilance
Activation du niveau 1	Lee entrepreses sourneses par l'Inspection des Instal complémentaires au ture de la mise en application du plan i les mesures prévues dans leur plan d'économie de limite rembroament des contrôles de quellés de leurs rejets d surveillance de l'impact de ceuvez aur le mili			Autorisé			Interdit de Sh à 20h		Il apperbent à l'autorité de p et les mesures compe l'earnui daponible Le même fom	Il appartent à l'autorité de police e des points d'eau incende (P.E.I.)	Interdit sauf récessité de service	Alerto
Activation du Niveau 2	Les critrepreces sournisses par l'inspection des installations Classées à la fourniture d'informations implémentaires au titre de la risse en application du plan d'action national sécherèses delivent mettre en œuvies mesures prévues dans leur plus d'économie de limitation de leure prélèvements et de consommation, de remforcement des contrôles de quelifié de leurs rejois dans les eaux aupenficiales et eouterraines, et de surveillance de l'impact de caux-ct aur le milieu récepteur afin d'éviter les poliutions.	Interdit de Sh d 20h	Autoritaria	Interdit de 9h à 20h		Interdit			Il apperient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de aigneler auprès du S.D.I.S. les P.E.I indisponibles et les mesures compensatores press, en suivant le prodedure mentionnée dans la fiche "formulaire d'information sur la perturbation de la DECI" disponible sur le portai <u>www.sdjsdit</u> (démerches et servoes) Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.	Il appartent à l'autorité de poèce de la D.E.C.I de fare mettre en œuvre des mesures palliatives à l'indisponibilité des points d'eau incende (P.E.I.) recercés dans la base départementale pour assurer la continuité de la D.E.C.I.	Plerdi	Alerte renforcée
ACTIVITIES IN THE PRINTED ACTIVITIES ACTIVITIN	flations Classées à la fourniture d'informations d'action nations séchereuse doivent mettre en œuvre tion de leurs prélèvements et de consommation, de fars les eaux auperficielles et souterraines, et de su récopieur afin d'éviter les poliutions			ah à 20h					S.D.I.S. les P.E.I indisponibles mentionnée dans la fiche a la DECT ret services) risse en service.	mesures palliatives à l'indisponibilité ur assurer la continuité de la D.E.C.I		Griss
/				Died is provided in the control of t	Arrosage au goutte à goutte						La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I. (meire ou président E.P.C.I. si transfert)	Exceptions

	Maanes de	prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés
	Généraliés	Dāhit das canaux
Vigilance		
Alerte	Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra d consommatione d'ess sur le carel de façon à justifier une su moins égale à celle décrite dans le tableau cu-dessous. police de l'asu, devra être affici	Diminution do 20 % du débit capable autores du canal ET mainten d'un débit ders le cours d'esu su moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit néservé s'il est supéneur ; ou fermeture du canal pendant 6 h per jour
Alerte remarcée	Le règlement prèvu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consonnations d'eau eur le consol de façon à justifier une économie globale journaillère de l'éau sur la prèse d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ce-dessous. Ce règlement, revétu du cechet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.	Diminution de 40 % du débit capable suforas du carrel ET maintien dans le cours d'eau d'un débit su moins égal à 50 % du débit en amont du carrel ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du carrel pandant 12 h par joux.
Crisio	rgeniser le prélèvement d'oeu sur le cours d'eau et les économis globale journailère de l'eau sur la prise d'eau Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la lé sur le l'eu du prélèvement	Total and all all and a second
Exceptions		Cas particulier à justifier

	d'esu à usage agricoles	Meaures relatives aux prélèvements	
	Pridibuemente hore infigation ou essimilite domestiques	Prélèvements pour finigation	Gánáralltás
Conformément à l'article L. 2	Autorisé	Autorisé	
Pouvoir 212-2 du code général des cottes		Diminution globale de 15 %	Les restrictions surventes s'ent
Fouvoir de police du maire Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des	Interdit de Sh è 20h	Diminution globale de 30 %	Les restrictions survarias s'entandent en débit et non pas en volume. Les isurs desu correspondants sort précisés dans les antids d'automation de prélèvements
territoire communal, prendre des	THE STATE OF THE S	White exp	e tours deau correspondants sort
	Abrewement animaux	au 15 avril).	- Reternues déclarées à l'administration et rempties hors sesson d'interdent dell 14 orthon

Rappels	
Dibit réservé dats les coujs d'agus En application de l'article L214-18 du code de l'enveronnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est métrieur ou voisin du débit ménimal gerantssant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.	Pouvoir de police du make. Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoristes, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	18986	Exceptions
	Le C.C.C.T. fixe le cedre général de la D. R. 2225-10). Conformément à ces disposition* 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.	Défense extérieu rai de la D.E.C.I. (eritcles L. 2213 es dispositions, la D.E.C.I. est régie embre 2016.	Défense extérieure contre l'ocerdie (D.E.C.I.) Le C.G.C.T. fixe le cadre général de le D.E.C.I. (eritoles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est régie par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 39-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.	5217-2 5°e, L 5217-3 R, 2225-1 a C.I.), approuvé par arrêté préfectoral	
*	Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent : - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui perfoulier, à their per arrêté la D.E.C.I. communal intercommunal) de la D.E.C.I.; faire procéder aux ox	Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent ; - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient su maure (c particulier, à tituer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommune) intercommunel) de la D.E.C.I.; faire procéder aux contrôles techniques.	Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent : - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maure (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ai transfert). Elle consiste en particulier, à finer per arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux controlles techniques.	propre a transfert). Elle consiste en let ambter le achéma communel (ou	
	 le service public de la D.E.C.1. attribué à la commune sous l'autorité du m gestion matérielle de la D.E.C.1. Il porte principalement sur la création, la m l'organisation des contrôles tachniquee des points d'eau incenche (P.E.I.). 	attribué à la commune sous l'autorit Il porte principalement sur la créatit	é du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si	- le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion metérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles tachniques des pointe d'eau moanche (P.E.I.).	

